

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2016/110  Paraphe : <i>FS</i>
<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <i>Délibération n°DC2016/53</i>	

**Nombres de membres :**

En exercice : 125

Présents : 79

Votants : 88 (dont 9 pouvoirs)

**POUR : 88 (100 %)**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

Le vingt-deux juin deux mille seize, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 15/06/2016

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

**Ayant pouvoir de vote :** Mesdames BAUDART Martine, BECHARD Isabelle, BEGNY Agnès, COURAULT Josette, FABRITIUS Béatrice, FOURCART Marie-Hélène, JACQUET Ghislaine, LENFANT Maryvonne, LESUEUR Patricia, MANOT Odile, MERCIER Agnès, NOIRANT Louissette, PASSERA Karine, PAYEN Françoise, RAULIN Suzanne, ROGER Magali, THOMAS Andrée et Messieurs ADAM Claude, BESANCON Tony, BIENVENU Bernard, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Mathieu, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, COLSON Dominique, COURVOISIER CLEMENT Frédéric, DANNEAUX Dominique, DEGLAIRE Gérard, DEMISSY Pierre, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, GAUDARD Daniel, GIRONDELOT Roland, GODART Olivier, GOMES Antonio, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, HAULIN Eric, JUILLET Bruno, LAHOTTE Hervé, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT-CHAUVET Pierre, LESOILLE Patrick, LOUIS Jean-Marc, MACHINET Xavier, MANCEAUX Christophe, MAS Raoul, MASSON Jean-Philippe, MATHIAS Frédéric, MEENS François, MEIS Michel, MIELCAREK Christian, MULLER Jean-Claude, NICOLITCH Christian, NIZET Daniel, OUDIN Denis, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PIC Jean-Yves, PIERSON Florent, QUEVAL Guillaume, RACOUR Patrick, RATAUX Frédéric, SCHWEMMER Michaël, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, SOUDANT Gérard, THIÉRION Vincent, THIÉRY Pierre, THOREL Dominique, VAIRY Lionel, VALET Bruno et VERSTUFT Ghislain.

**Représentés :** Mesdames COSSON Pauline donne pouvoir de vote à Monsieur COURVOISIER CLEMENT Frédéric, PIEROT Chantal donne pouvoir à Monsieur MANCEAUX Christophe et Messieurs BARRE Régis donne pouvoir à Monsieur MEIS Michel, BOUILLON Jacques donne pouvoir à Monsieur SIGNORET Francis, CORNEILLE Jean-Pierre donne pouvoir à Monsieur GOMEZ Jean, DUGARD Yann donne pouvoir de vote à GODART Olivier, FERON Patrice donne pouvoir de vote à ROGER Magali, HUREAU Benoît donne pouvoir à DANNEAUX Dominique, RICHELET Jean-Pol donne pouvoir de vote à Madame FABRITIUS Béatrice.

---

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, (Dite loi BARNIER),

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu les statuts de la 2C2A et notamment la compétence DECHETS MENAGERS,

Vu l'avis favorable de la Commission ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE, EOLIEN ET DECHETS MENAGERS du 17/05/2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2016,

Considérant que la compétence « Déchets ménagers » exercée par la 2C2A depuis 2009 nécessite l'élaboration d'un rapport sur la qualité et le prix de ce service.

.../...

.../...

Considérant que cette obligation concerne les différents modes de gestion du service public d'élimination des déchets.

Considérant que le rapport annuel doit indiquer les éléments techniques et financiers. Ces indicateurs permettent aux élus et aux administrés de mieux comprendre l'organisation et les enjeux de ce service.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de valider le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- VALIDE le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers tel que présenté en annexe.



DEPARTEMENT DES ARDENNES  
Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise



# Environnement

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE D'ELIMINATION  
DES DECHETS MENAGERS

EXERCICE 2015

Siège : 44-46 rue du chemin salé – BP 80 - 08400 - VOUZIERS  
Tél. : 03 24 30 23 94 Télécopie : 03 24 71 91 12

I – ORGANISATION DU SERVICE

La filière « Elimination des déchets ménagers et assimilés » sur le territoire de la 2C2A.:

A) LE TERRITOIRE DE LA 2C2A AU 01/01/2015

COMMUNES	HABITANTS (population municipale 2013)	CODE	CANTONS
Apremont	126	08250	GRANDPRE
Ardeuil-et-Montfauvelles	80	08400	MONTHOIS
Aure	50	08400	MONTHOIS
Authe	96	08390	LE CHESNE
Autruche	62	08390	LE CHESNE
Autry	134	08400	MONTHOIS
Ballay	257	08400	VOUZIERIS
Bar les Buzancy	123	08240	BUZANCY
Bayonville	100	08240	BUZANCY
Beffu le Morthomme	62	08250	GRANDPRE
Belleville et Châtillon sur Bar	279	08390	LE CHESNE
Belval Bois des dames	34	08240	BUZANCY
Bouconville	52	08400	MONTHOIS
Boult aux Bois	148	08390	LE CHESNE
Bourcq	57	08400	VOUZIERIS
Brécy brières	66	08400	MONTHOIS
Briulles sur Bar	180	08390	LE CHESNE
Briquenay	115	08240	BUZANCY
Buzancy	352	08240	BUZANCY
Cauroy	187	08310	MACHAULT
Challerange	488	08400	MONTHOIS
Champigneulle	61	08250	GRANDPRE

Chardeny	41	08310	MACHAULT
Chatel Chéhéry	153	08250	GRANDPRE
Chevières	49	08250	GRANDPRE
Condé les Autry	78	08400	MONTHOIS
Contreuve	57	08400	VOUZIER
Cornay	72	08250	GRANDPRE
Dricourt	88	08310	MACHAULT
Exermont	42	08250	GRANDPRE
Falaise	325	08400	VOUZIER
Fléville	102	08250	GRANDPRE
Fossé	51	08240	BUZANCY
Germont	46	08390	LE CHESNE
Grandham	51	08250	GRANDPRE
Grandpré	447	08250	GRANDPRE
Grivy loisy	184	08400	VOUZIER
Harricourt	37	08240	BUZANCY
Hauviné	308	08310	MACHAULT
Imécourt	54	08240	BUZANCY
La Berlière	45	08240	BUZANCY
La Croix aux Bois	138	08400	VOUZIER
Lançon	36	08250	GRANDPRE
Landres et Saint Georges	92	08240	BUZANCY
Le Chesne	934	08390	LE CHESNE
Leffincourt	181	08310	MACHAULT
Les Alleux	79	08390	LE CHESNE
Les Grandes Armoises	59	08390	LE CHESNE

Les Petites Armoises	65	08390	LE CHESNE
Liry	102	08400	MONTHOIS
Longwé	91	08400	VOUZIER
Louvergny	67	08390	LE CHESNE
Machault	510	08310	MACHAULT
Manre	88	08400	MONTHOIS
Marcq	101	08250	GRANDPRE
Mars sous bourcq	54	08400	VOUZIER
Marvaux Vieux	76	08400	MONTHOIS
Mont Saint Martin	76	08400	MONTHOIS
Mont Saint Rémy	53	08310	MACHAULT
Montcheutin	147	08400	MONTHOIS
Montgon	66	08390	LE CHESNE
Monthois	376	08400	MONTHOIS
Mouron	82	08250	GRANDPRE
Noirval	31	08390	LE CHESNE
Nouart	147	08240	BUZANCY
Oches	43	08240	BUZANCY
Olizy-Primat	215	08250	GRANDPRE
Pauvres	187	08310	MACHAULT
Quatre Champs	197	08400	VOUZIER
Quilly	85	08310	MACHAULT
Saint Clément à Arnes	108	08310	MACHAULT
Saint Etienne à arnes	241	08310	MACHAULT
Saint Juvin	111	08250	GRANDPRE
Saint Morel	229	08400	MONTHOIS

Saint Pierre à Arnes	65	08310	MACHAULT
Saint Pierremont	74	08240	BUZANCY
Sainte Marie	85	08400	VOUZIERES
Sauville	281	08390	LE CHESNE
Savigny sur Aisne	376	08400	MONTHOIS
Séchault	64	08400	MONTHOIS
Semide	198	08310	MACHAULT
Senuc	149	08250	GRANDPRE
Sommauthe	118	08240	BUZANCY
Sommerance	42	08250	GRANDPRE
Sugny	108	08400	MONTHOIS
Sy	49	08390	LE CHESNE
Tailly	172	08240	BUZANCY
Tannay	159	08390	LE CHESNE
Termes	140	08250	GRANDPRE
Terron sur Aisne	108	08400	VOUZIERES
Thénorgues	108	08240	BUZANCY
Toges	97	08400	VOUZIERES
Tourcelles Chaumont	94	08400	VOUZIERES
Vandy	190	08400	VOUZIERES
Vaux en Dieulet	59	08240	BUZANCY
Vaux lès Mouron	88	08400	MONTHOIS
Verpel	78	08240	BUZANCY
Vermières	27	08390	LE CHESNE
Vouziers	4019	08400	VOUZIERES
Vrizy	329	08400	VOUZIERES

POPULATION AU 01/01/2015 :

17 862 Hab.

**B) COMPETENCES, GESTION DU SERVICE, SERVICES RENDUS**

Compétence	Exercée par	Mode de gestion	Services rendus	Réalisée par :
Collecte	2C2A	Régie et prestations de service	<ul style="list-style-type: none"><li>- Collecte des OM (déchets ultimes)</li><li>- Collecte des encombrants non ferreux</li><li>- Collecte des déchets propres et secs valorisables</li><li>- Collecte du verre</li><li>- Déchèterie</li></ul>	2C2A et PRESTATAIRE 2C2A et PRESTATAIRE  PRESTATAIRE  PRESTATAIRE 2C2A ET PRESTATAIRE : Exploitée en régie avec des prestataires pour la collecte
Traitement	VALODEA (Syndicat Mixte de Traitement de Déchets Ardennais)	Prestations de service	<ul style="list-style-type: none"><li>- Traitement des ordures ménagères : C.S.D.U.</li><li>- Tri et valorisation des déchets recyclables</li><li>- Compostage des déchets verts</li></ul>	Prestation de service  Prestation de service Prestation de service

**Détail des marchés :**

Marché de collecte des Corps creux et Corps plats (passage en multi matériaux au 1<sup>er</sup> janvier 2015) en apport volontaire débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2011 et attribué à la société COPEL pour une durée de 3 ans pouvant être prolongé de 2 fois un an.

Marché de collecte du verre en apport volontaire débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2011 et attribué à la société COPEL pour une durée de 3 ans pouvant être prolongé de 2 fois un an.

La fin du marché est prévue le 30 juin 2016.

## FACTURATION DU SERVICE AUX USAGERS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la facturation de ce service est effectuée par la 2c2a. Le mode de facturation choisi est la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM). Les communes du territoire doivent donc fournir régulièrement les informations nécessaires (mouvement de population, naissance, décès....) aux services de la 2c2a afin que la base de données soit mise à jour. Une fiche de liaison a été mise en place à cette fin. Ce retour d'informations est nécessaire au bon fonctionnement du service. La mise à jour du fichier « redevable » a lieu quotidiennement.

9300 bacs pour la collecte des ordures ménagères ont été distribués au cours de l'année 2012 par les services de la 2C2A en charge des déchets ménagers. Une animatrice chargée de la prévention des déchets a été recrutée en août 2011, elle anime le programme de prévention dans lequel la 2c2a s'est engagée dans l'objectif de réduire de 10 % en 5 ans sa production de déchets. L'année 2013 a permis d'effectuer une phase test de la redevance incitative et de transmettre à chaque usager une facture blanche correspondant à son nombre de levées de bac. Le taux de présentation des bacs pour l'année 2013 est 35.11 %.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la redevance incitative est appliquée pour la facturation du service de collecte des ordures ménagères. Le taux de présentation des bacs pour l'année 2014 était de 32.9 %, celui de 2015 est de 31.16 % (ce qui représente 136 930 bacs levés).

## C) ORIENTATIONS CONCERNANT LES FILIERES

### COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES :

La collecte des déchets ménagers résiduels est réalisée au porte à porte sur l'ensemble du territoire. L'ensemble des communes bénéficie d'une collecte par semaine sur un jour fixe mais à un horaire variable.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, la totalité du territoire est collectée par la régie de la 2c2a, et l'ensemble du programme de rationalisation des circuits de collecte a pu être mis en place.

### COLLECTE SELECTIVE:

La collecte sélective par apport volontaire est effective sur 100 communes du territoire (depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012).

Pour 2015 : 110 points d'apport volontaire et 160 conteneurs spécifiques pour le verre sont en service.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la collecte sélective est réalisée en flux unique multi matériaux (mélange des corps creux et des corps plats).

### DECHETERIES (COLLECTE):

Il existe 6 déchèteries sur le territoire de la 2c2a. Elles sont accessibles à tous les habitants et professionnels du territoire.

La déchèterie de VOUZIERES est ouverte tous les jours (sauf le dimanche et les jours fériés).

Les déchèteries de BUZANCY, LE CHESNE, GRANDPRE, MACHAULT, et CHALLERANGE sont ouvertes un après-midi par semaine (de 13 h30 à 19 h du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre et de 13h30 à 17 h30 du 1<sup>er</sup> novembre à fin février).

Ces dernières sont également ouvertes par ½ journée le samedi en alternance du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre suivant un planning prédéfini.

Les horaires d'ouvertures pourront être adaptés en fonction de la fréquentation.

---

## II – INDICATEURS TECHNIQUES DE LA COLLECTE

---

### A) LES DECHETS MENAGERS

#### A1. ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DECHETS MENAGERS:

La direction, le secrétariat, la facturation et la comptabilité sont réalisés au siège de la collectivité à Vouziers.

Le suivi technique de la régie est assuré dans les locaux se trouvant à BALLAY que la 2C2A loue au Syndicat du Sud Est des Ardennes (SSE). Les véhicules de collecte de la régie ainsi que le matériel nécessaire à la bonne exécution du service sont stationnés également dans les locaux du SSE. Le bureau et le bâtiment nécessaire font l'objet d'une convention de location entre le SSE et la 2c2a. Signée en 2002 entre le SSE et le SICROM, cette convention a été reprise par la 2c2a suite au transfert de compétence. Elle a fait l'objet d'un avenant signé en 2013, arrêtant la participation financière de la 2C2A à un montant annuel de 26 400 €. La durée de la convention a été fixée à une année renouvelable annuellement par tacite reconduction.

#### PERSONNEL AFFECTE AU FONCTIONNEMENT DE LA REGIE

Nom Prénom	Grade	Eche lon	Affectation	Statut
SANTERRE Mathieu	Agent de Maîtrise Principal	3	Responsable d'exploitation	Titulaire
BRACQ Gregory	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	6	Ripeur/ Gardien déchèterie / Chauffeur/agent d'entretien	Titulaire
BRION Denis	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	8	Ripeur	Titulaire
BROCHARD Dominique	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	8	Ripeur	Titulaire
CHARDIN Justine	Technicien territorial		Prévention des déchets	Contractu elle
DELAHAUT Olivier	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	7	Ripeur/ Gardien déchèterie/agent d'entretien	Titulaire
KMITA Nicolas	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	5	Chauffeur / Gardien de déchèterie	Titulaire
MONART Xavier	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	6	Ripeur/ Gardien déchèterie/agent d'entretien	Titulaire
NOEL Fabien	Agent de Maîtrise	8	Chauffeur	Titulaire
VAN BELLINGHEN Franck	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	7	Chauffeur	Titulaire

### TEMPS DE TRAVAIL

Horaire normal des chauffeurs :	40 h par semaine
Horaire normal des ripeurs :	40h par semaine
Horaire pour les gardiens de déchèteries :	37 h par semaine

Les heures supplémentaires effectuées pour les besoins impératifs du service sont récupérées ou indemnisées par application de l'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires).

L'organisation du travail nécessite chaque semaine 2 postes de chauffeurs, 2 postes de ripeurs et 2 postes de gardiens de déchèteries.

Afin de gérer au mieux le temps de travail, un planning annuel est réalisé.

Suite à la baisse de la fréquence de collecte à Vouziers (un seul passage par semaine et avec un seul ripeur), du temps de travail a été libéré. Il est utilisé pour des missions diverses au service environnement (entretien des bacs de collectes, des conteneurs de tri...) ou au service technique mutualisé (renfort pour la réalisation de travaux au PAD ou pour l'entretien des zones d'activité de la 2c2a à Vouziers et Buzancy.

D'après les attachements mensuels fournis par le personnel et contrôlés par le responsable de service, le temps travaillé se détaille comme suit :

Nom	Qualification	Temps légal de travail (déduction congés, fériés et ARTT)	Temps réel de travail	Temps disponible par mois
BRACQ Gregory	Gardien de déchèterie / ripeur/ conducteur	1607H	1607 H	NEANT
BRION Denis	Ripeur	1607 H	1607 H	NEANT
BROCHARD Dominique	Ripeur	1607 H	1607 H	NEANT
DELAHAUT Olivier	Gardien de déchèterie	1607 H	1607 H	NEANT
KMITA Nicolas	Conducteur / ripeur/Gardien de déchèterie	1607 H	1607 H	NEANT
MONART Xavier	Gardien de déchèterie / ripeur	1607 H	1607 H	NEANT
NOËL Fabien	Conducteur	1607 H	1607 H	NEANT
VAN BELLINGHEN Franck	Conducteur	1607 H	1607 H	NEANT

## A2. COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES (DECHETS ULTIMES)

	TERRITOIRE DESSERVI	TONNAGES COLLECTES	PERFORMANCE DE COLLECTE EN KG/HAB/AN	MODE DE COLLECTE	FREQUENCE	REGROUPEMENT	KM PARCOURUS ANNUELS	TEMPS DE COLLECTE ANNUEL (EQUIPE)	RATIO/KM/HABITANT PAR AN	RATIO/HEURES D'EQUIPE/HABITANT PAR AN
Régie	17 862 hab	3016	169	Porte à porte	1 fois/semaine	NON	67 795 km	3000 h	3.79 km	0.17 H

### Prestation réalisée par la REGIE

La régie est équipée de trois véhicules de collecte : 2 BOM 26 tonnes et 1 BOM 19 tonnes (compris un véhicule de remplacement en cas de panne).

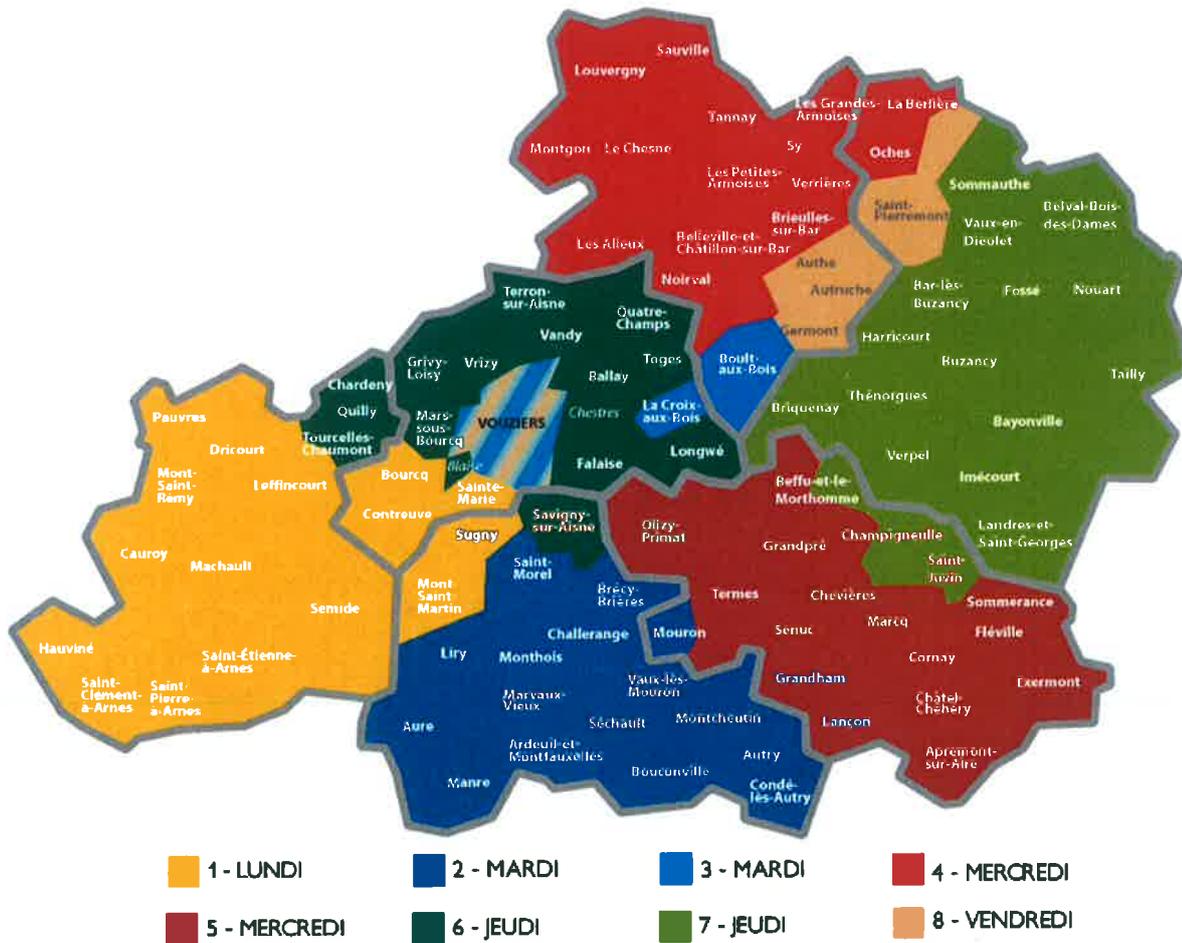
Deux équipes de collecte se répartissent les huit circuits de ramassage actuellement en place. Une équipe de collecte est constituée d'un chauffeur et d'un ripeur. Cette organisation est valable pour les collectes du mardi au jeudi. Le lundi et le vendredi, un seul véhicule est en collecte.

### EVOLUTION DU KILOMETRAGE SUR LES SIX DERNIERES ANNEES :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Kilométrage	100 859	97 053	80 938	75 761	77 708	67 795
Tonnages collectés	4 280	4 284	3 800	3 213	3 068	3 016

A noter que le tonnage collecté n'a pas une incidence directe sur le kilométrage effectué pour les années 2010, 2011 et 2012. La baisse du kilométrage est principalement due à la réorganisation des circuits de collecte et au passage en régie sur la totalité du territoire. A partir de 2013, la baisse du kilométrage est liée, en partie, à la baisse des tonnages mais également au non rattrapage des jours fériés. En 2014, une légère hausse du kilométrage est constatée, dû à plusieurs allers-retours à Metz pour des réparations à effectuer sur les bennes de collectes. La baisse du kilométrage pour l'année 2015 est due à la diminution de la fréquence de collecte sur Vouziers (1 passage par semaine au lieu de 2).

## Circuits de collecte des déchets ménagers en Argonne Ardennaise



### MATERIEL DE LA REGIE AU 31/12/2015

	Benne MAN - 19T	Benne MAN - 26 T	Benne MAN - 26 T	Logan Pick up	JUMPER
Immatriculation	9039 SV 08	BY-673-QM	CJ-241-BB	AG-664- YF	AW-323- ZD
Date de mise en service	Juin 2008	Décembre 2011	Septembre 2012	Janvier 2010	Février 2011
Kilométrage total	218 664	118 704	91 304	88 835	77 833
P.M Kilométrage 2008	19 844				
P.M Kilométrage 2009	32 931				
P.M Kilométrage 2010	32 971			13 100	
P.M Kilométrage 2011	30 062	5 462		10 900	11 653
P.M Kilométrage 2012	31 943	30 629	9 289	18 000	22 015
P.M Kilométrage 2013	16 460	28 087	31 214	17 718	15 506
P.M. Kilométrage 2014	26 188	27 957	23 563	14 882	13731
Kilométrage 2015	18 282	24 309	25 204	14 235	14 928

Coût Gasoil en 2015	10 991€	15 432€	16 744€	845 €	2 513 €
Consommation	49.6 l/100km	52 l/100km	55 l/100 km	5 l/100km	14 l/100 km
Coût entretien 2015	11 245 €	9540 €	10 230 €	370 €	968 €
Coût global gasoil + entretien	22 236 €	24 972 €	26 974 €	1215 €	3481 €
Prix revient Km hors investissement	1.21 €	1.02 €	1.07 €	0.08 €	0.23 €

A noter pour 2015 :

L'entretien des BOM est effectué par le garage COSSON, titulaire d'un marché à bons de commande. L'entretien des véhicules assurant les services prestés est assuré par le titulaire du marché.

- Le coût d'entretien est globalement stable d'une année sur l'autre (31 000 € en 2015 pour 30 660 € en 2014), il se situe à un niveau inférieur à la référence de base pour l'entretien des bennes à ordures ménagères qui est de 10 % par an de la valeur neuve du matériel.

Concernant les frais d'entretien, les postes les plus importants sont :

Châssis MAN 19T :

- marche pied
- pneus avant
- 稻燻 plaquettes et disques avant
- plaquettes arrière
- clapet et vanne de ralenti
- Entretien courant : révisions, vidange, graissage, lavage etc.... + petites réparations

Chassis MAN 26 T C/ 241 BB :

- jeu de pneus complet arrière
- poumons de freins essieu 3
- remise en état des circuits électriques de bennes
- Entretien courant : révisions, vidange, graissage, lavage etc....+ petites réparations

Chassis MAN 26 T BY 673 QM :

- Barre d'accouplement essieu 3
- plaquettes de freins essieu 3
- remise en état des circuits électriques de bennes
- Entretien courant : révisions, vidange, graissage, lavage etc....+ petites réparations

### A3. DISPOSITIF DE COLLECTE SELECTIVE

TERRITOIRE DESSERVI	TONNAGES COLLECTES	MODE DE COLLECTE	FREQUENCE	FLUX - COMPOSITION	MULTI MATERIAUX : composition	AIRE DE COLLECTE CORPS CREUX ET PLATS	PRESTATAIRE AIRE DE COLLECTE VERRES
100 communes 17 862 Hab.	MULTI : 990 VERRE : 784	Apport volontaire	Obligation de résultat	Multi-flux + Verre	Bouteilles plastiques Briques Boîtes métal Cartonnettes Papiers cartons Joumaux Magazines	COPEL	COPEL

L'entreprise COPEL a effectué 65 677 kms et consommé 40 050 litres de gasoil, pour la collecte des multimatériaux et verre.

#### EVOLUTION DU KILOMETRAGE SUR LES SIX DERNIERES ANNEES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Kilométrage	70 000	75 000	70 000	80 281	80 346	65 677
Tonnage collecté	1 741	1 839	1 802	1 929	1 813	1 773

Le passage en multi matériaux a engendré une baisse importante du kilométrage.

### A4. DECHETERIES

#### DECHETERIES:

La déchèterie située à VOUZIERS et ouverte depuis le 01 juillet 2006.  
Territoire desservi en 2015 : 17 862 habitants

#### Les horaires d'ouverture :

Du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre :

JOUR	MATIN	APRES MIDI
Lundi	9h-11h50	14h-17h50
Mardi	9h-11h50	14h-17h50
Mercredi	9h-11h50	14h-17h50
Jeudi	Fermé	14h-17h50
Vendredi	9h-11h50	14h-17h50
Samedi	9h-11h50	13h-16h50

Du 1<sup>er</sup> novembre au 28 février :

JOUR	MATIN	APRES MIDI
Lundi	9h-11h50	14h-16h50
Mardi	9h-11h50	14h-16h50
Mercredi	9h-11h50	14h-16h50
Jeudi	Fermé	14h-16h50
Vendredi	9h-11h50	14h-16h50
Samedi	9h-11h50	14h-16h50

- La déchèterie est fermée les dimanches et jours fériés.
- Les professionnels ne sont pas autorisés à accéder à la déchèterie le samedi.

Les déchèteries modulables situées à Buzancy, Challerange, Le Chesne, Grandpré, Machault sont ouvertes au public depuis février 2011.

Les horaires d'ouverture :

Du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre :

JOUR	<i>APRES MIDI</i>
Lundi (BUZANCY)	13h30-19 h
Mardi (CHALLERANGE)	13h30-19 h
Mercredi (LE CHESNE)	13h30-19 h
Jeudi (GRANDPRE)	13h30-19 h
Vendredi (MACHAULT)	13h30-19 h

Ouverture un samedi sur deux en alternance par demi-journée.

Du 1<sup>er</sup> novembre au 28 février :

JOUR	<i>APRES MIDI</i>
Lundi (BUZANCY)	13h30-17h30
Mardi (CHALLERANGE)	13h30-17h30
Mercredi (LE CHESNE)	13h30-17h30
Jeudi (GRANDPRE)	13h30-17h30
Vendredi (MACHAULT)	13h30-17h30

Pour l'ensemble des déchèteries, 66 305 km ont été effectués pour le vidage des bennes, 30 351 litres de gasoil consommés pour 2017 heures travaillées.

Les déchets acceptés :

- Déchets métalliques ferreux ou non : grillage, fer, canalisation ou tuyauterie, tôle, fonte, gazinière, vélo, bidon, aluminium, cuivre, inox, plomb...
- Tout venant : plâtre, polystyrène, bâche plastique de jardin, fenêtre, sommier, matériaux composites, vitre, matelas, jouet, bibelots...
- Gravats inertes : brique, tuile, pot de fleur, faïence, parpaing, pierre, ciment, sable, déchet de démolition (en petite quantité)...
- Déchets verts : gazon, taille de haie, feuilles, branchages (longueur 2 mètres et diamètre 15 centimètres)...
- Valorisables : meubles, textiles, livres, vaisselles, bibelots... qui peuvent être récupérés et réparés par les associations caritatives.
- Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (D.E.E.E.) :

4 catégories :

- Gros Electroménager Froid : réfrigérateur, congélateur
- Gros Electroménager Hors Froid : lave-vaisselle, cuisinière, plaque de cuisson, radiateur électrique, four, four à micro-ondes, sèche-linge, machine à laver
- Petits Appareils en Mélange : Radio, baladeur, clé USB, jouet fonctionnant à piles, appareil photo, caméscope, montre, unité centrale, téléphone, imprimante, perceuse, scie

électrique, tondeuse électrique, robot ménager, rasoir électrique, sèche-cheveux, fer à repasser, aspirateur.

- Les Ecrans et Moniteurs : télévision, écran d'ordinateur cathodique ou plat

- Cartons : grands cartons d'emballages
- Bois : palettes, bois peints, panneaux d'agglomérés, bastings, chevrons...
- Verre ménager
- Vêtements
- Cartouches d'encre d'imprimante ou de photocopieur
- Déchets dangereux des ménages (DDM) ou déchets ménagers spéciaux (DMS) : Produit de nettoyage, peinture, solvant, bombe aérosol, produit phytosanitaire, ampoule, néon, pile...

Détail :

- Acide : chlorhydrique, sulfurique, nitrique, détartrant WC...
  - Base : soude caustique, lessive alcaline, ammoniacque, eau de javel, débouche évier...
  - Solvant liquide : antirouille, détergent, diluant, détachant, lubrifiant, produit de traitement du bois, essence de térébenthine, white-spirit, acétone, éther, alcool à brûler, produit photo, lave glace, antigel...
  - Produit pâteux : colle, vernis, cire, peinture, graisse...
  - Bombe aérosol : peinture, colle, dégrissant...
  - Phytosanitaire : insecticide, herbicide, désherbant, engrais, fongicide, produit de traitement du bois...
  - Emballage : pot de peinture, lasure, teinture, vernis, colle...
  - Piles : tous types (bouton, plate, longue, au mercure, au zinc...)
  - Produit particulier : déchet de type arsénié ou mercuriel (thermomètre), néon (tube et lampe fluorescente)
  - Batterie
  - Huile usagée de vidange et de friture
  - Filtre à huile et à gasoil
  - Bidon d'huile
- Déchets Equipements Ameublement (DEA) : matelas, sommiers, meuble, salon de jardin...

### L'accueil des professionnels :

*L'accès des professionnels en déchèterie est autorisé pour :*

- Une entreprise artisanale inscrite à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Un commerçant inscrit au Registre du Commerce,
- Une PMI ou PME inscrite à la Chambre des Métiers ou CCI,
- Un exploitant inscrit à la MSA,
- Un établissement public ou assimilé,

Apport pendant les jours et horaires d'ouvertures, sauf le samedi.

Nombre limité d'apports hebdomadaires

Accès payant : redevance par passage ou suivant les quantités pour les déchets dangereux

## B) DECHETS NON MENAGERS

La notion de déchets assimilés :

*La collectivité peut assurer l'élimination de ces déchets assimilés d'origine artisanale et commerciale, qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions particulières dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.*

La responsabilité des déchets est du ressort :

- de la collectivité pour les déchets ménagers et assimilés,
- du producteur de déchets pour tous les autres déchets (industriels ou équivalents, agricoles, bâtiment, etc...).

Le service collecte ces déchets assimilés lorsqu'ils sont présentés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers (tant pour les déchets ultimes que pour les déchets valorisables).

## C) LES TONNAGES ENLEVES ET LEUR EVOLUTION

### ORDURES MENAGERES (DECHETS ULTIMES) :

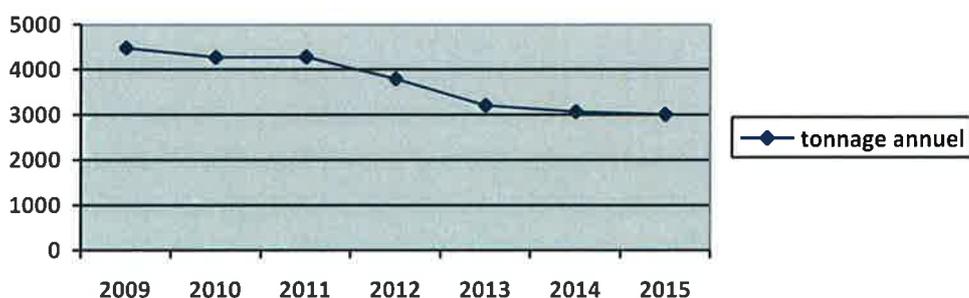
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Tonnage annuel (sans le verre et les valorisables)	4483	4280	4285	3800	3213	3068	3016
Evolution en pourcentage/ année précédente	-3.3%	- 4.6 %	0.1 %	- 11 %	- 15.5 %	-4.6 %	- 1.7 %
Ratio / habitant / an	248.5	237	237	211	178	171	170

Au niveau départemental, la performance de collecte des OMR est de 242.7 kg/hab/an

Au niveau de la Champagne Ardenne, la performance de collecte est de 251 kg/hab/an

Au niveau national, la performance de collecte des OMR est de 269 Kg/hab/an

### évolution des tonnages ordures ménagères



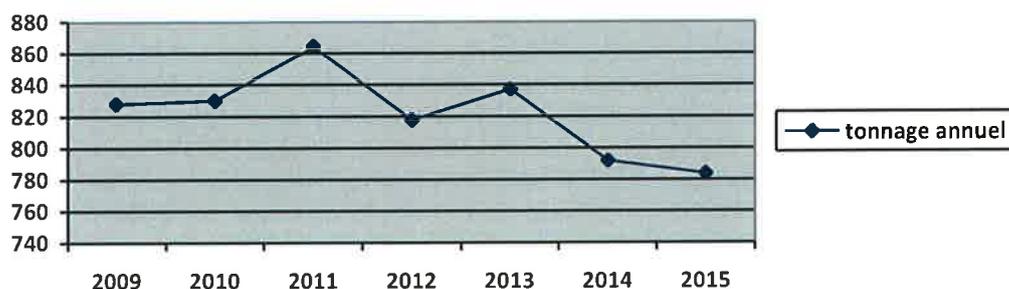
### LE VERRE :

	Tonnage global	Performance par Habitant
Totalité des communes – 2009	828	46 Kg
Totalité des communes – 2010	830	46 Kg
Totalité des communes – 2011	864	48 Kg

Totalité des communes – 2012	818	45 Kg
Totalité des communes – 2013	837	46 Kg
Totalité des communes - 2014	792	44.15 kg
Totalité des communes - 2015	784	43.6 kg
EVOLUTION 2008/2009	-92	-11%
EVOLUTION 2009/2010	2	0 %
EVOLUTION 2010/2011	34	4 %
EVOLUTION 2011/2012	-46	- 5.32 %
EVOLUTION 2012/2013	19	2.3 %
EVOLUTION 2013/2014	-45	- 5.4 %
EVOLUTION 2014/2015	-8	- 1 %

Une stabilisation des tonnages est constatée par rapport à 2014.  
 Au niveau départemental, la performance est de 33.94 kg/hab/an  
 Au niveau de la Champagne Ardenne, elle est de 37 kg/hab/an  
 Au niveau national, la performance est de 29 kg/hab/an

#### évolution des tonnages de verre



#### LA COLLECTE SELECTIVE DES PROPRES ET SECS :

	Déchets collectés (kg/hab/an) 2015	Déchets valorisés (kg/hab/an) 2015	Performance de valorisation départementale (kg/hab/an) 2015
Verre	44	44	33.94
Journaux magazines	29.09	26	22.46
Emballages papiers / cartons	12	10.74	10.83
Briques alimentaires	0.72	0.65	0.75
Bouteilles plastiques	4.25	3.81	4.71
Acier	2.41	2.16	2.54
Aluminium	0.26	0.24	0.17
Autres	2.44	2.19	3.7
<b>Total</b>	<b>95.24</b>	<b>90.13</b>	<b>79.1</b>
Taux de refus		11.15 %	11.07 %

Les tonnages de collecte sélective sont stables.

## LA SYNTHÈSE DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS MÉNAGERS 2015

(HORS DÉCHÈTERIE)

TONNAGE ORDURES MÉNAGÈRES 2014	3068 T
TONNAGE ORDURES MÉNAGÈRES 2015	3016 T
ÉVOLUTION TONNAGE ORDURES MÉNAGÈRES	- 52 T
ÉVOLUTION ORDURES MÉNAGÈRES EN %	- 1.7 %
COLLECTE SÉLECTIVE (CC+CP) 2014	1047 T
COLLECTE DU VERRE 2014	792 T
TOTAL COLLECTE SÉLECTIVE 2014	1839 T
TONNAGE GLOBAL OM+VERRE+CS 2014	4907 T
COLLECTE SÉLECTIVE (CC+CP) 2015	990 T
COLLECTE DU VERRE 2015	784 T
TOTAL COLLECTE SÉLECTIVE 2015	1774 T
TONNAGE GLOBAL OM+VERRE+CS 2015	4790 T
ÉVOLUTION TONNAGE GLOBAL	- 117 T

### LES DÉCHÈTERIES

La fréquentation de la déchèterie de Vouziers est en hausse (+1 193 passages) et s'élève à 31 580 passages pour l'année.

La fréquentation des 5 autres sites est en hausse (+2014 passages), elles ont accueilli 15 374 usagers.

Le tonnage global collecté sur l'ensemble des sites est en hausse de 230 tonnes et amène à un tonnage annuel collecté de 4 328 tonnes avec un poids moyen par passage de 92.17 Kg.

Cela représente 463 kg/usager /an et 5 passages/usager/an

La fluctuation des tonnages est répartie sur l'ensemble des catégories de déchets :

- L'augmentation du tout-venant (+ 63 tonnes)
- Une baisse des déchets verts (- 22 tonnes) due à des tonnages fluctuants en fonction des conditions météorologiques.
- Une baisse des tonnages bois (- 60 tonnes)
- Une baisse des tonnages de cartons (- 12 tonnes)
- Une baisse des tonnages de gravats (- 100 tonnes)
- Une augmentation des DMS (+16 tonnes)
- Une augmentation des DEEE (+ 18 tonnes)
- La mise en place de la benne éco mobilier (+207 tonnes)

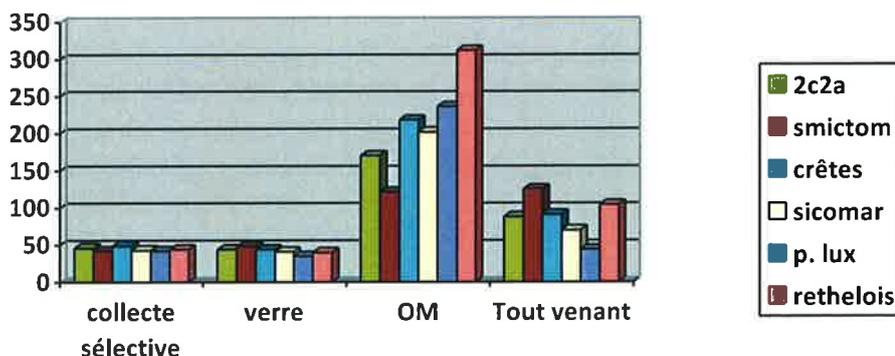
Performances de collecte en tonnes et Kg/hab/an

DECHETS	2013		2014		2015	
	TONNES	Kg/hab/an	TONNES	Kg/hab/an	TONNES	Kg/hab/an
TOUT VENANT	1202	66.6	1515	84	1578	88
DECHETS VERTS	713	39.5	842	46.6	820	46
BOIS	384	21.28	425	23.55	365	20
CARTONS	373	20.6	245	13.58	233	13
GRAVATS	720	40	820	45.44	720	40
FERRAILLE	181	10	178	9.86	177	10
DECHETS MENAGERS SPECIAUX	60	3.32	50	2.77	66	3.5
DECHETS EQUIPEMENT ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE	150	8.31	142	7.87	160	9
ECOMOBILIER					207	11.5

Comparatif des performances de collecte avec d'autres collectivités du département en kg/hab/an

	2C2A	SMICTOM Auvillers les Forges (collectivité en RI)	Crêtes préardennaises	SICOMAR	Porte du Luxembourg	Pays Rethélois
Collecte sélective	46	42	49	43	42	44
Verre	44	48	44	41	35	40
Ordures ménagères	170	121	212	202	236	312
Tout venant	88	125	91	70	44	104
	348	336	396	356	357	500

**performances de collectes 2015**



---

### III – INDICATEURS TECHNIQUES DU TRAITEMENT

---

Le traitement des déchets (traitement de déchets ultimes en C.S.D.U. de classe II, tri et recyclage des déchets valorisables) est assuré par VALODEA Syndicat mixte de traitement des déchets ardennais, dont la 2c2a est adhérente par transfert de la compétence traitement.

Le rapport annuel de la 2c2a ne traite donc pas de cette compétence qu'elle n'exerce pas (le rapport annuel de VALODEA sera annexé au présent rapport dès réception par la 2c2a).

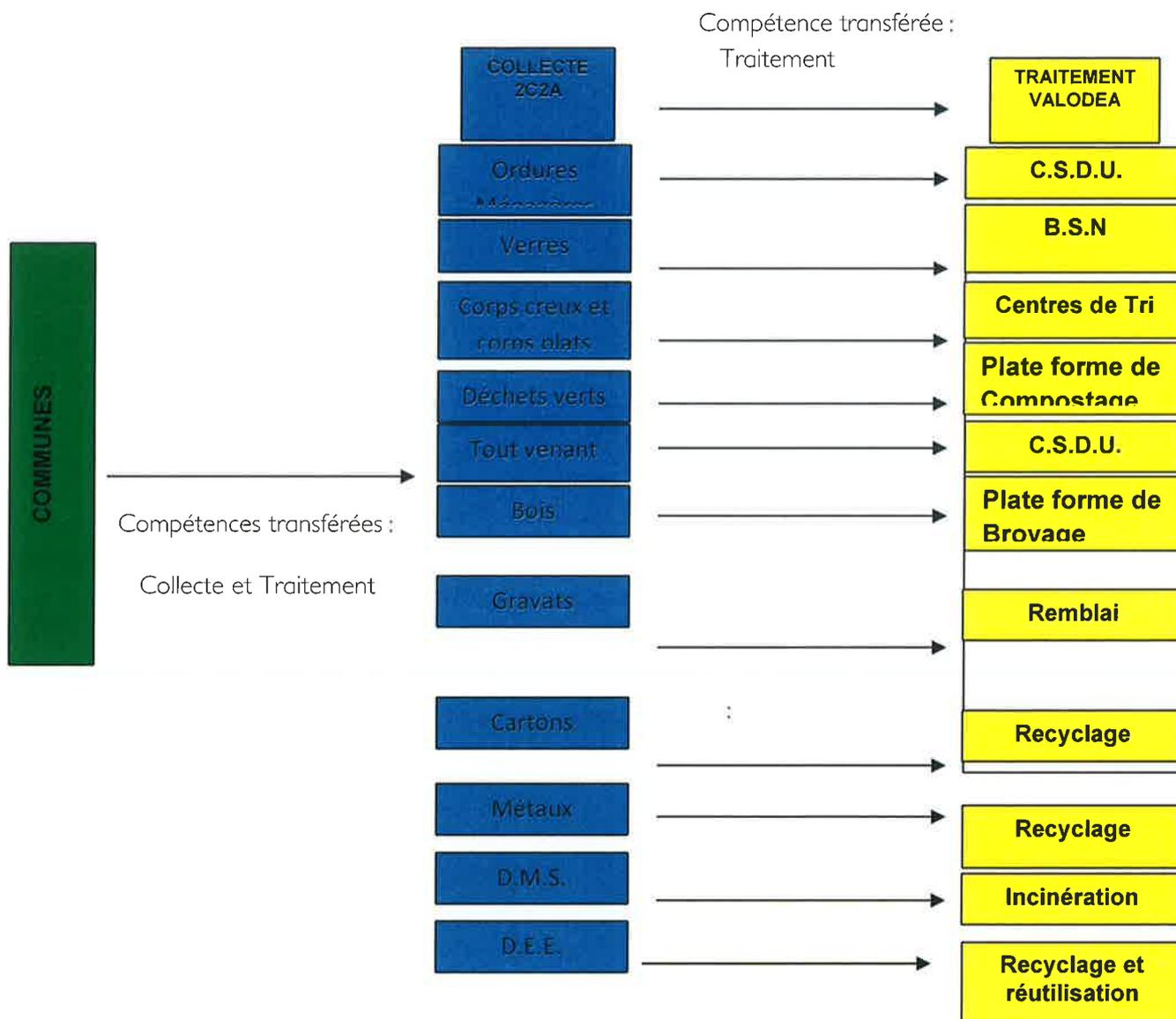
---

### IV – INDICATEURS FINANCIERS

---

#### A) LES MODALITES D'EXPLOITATION

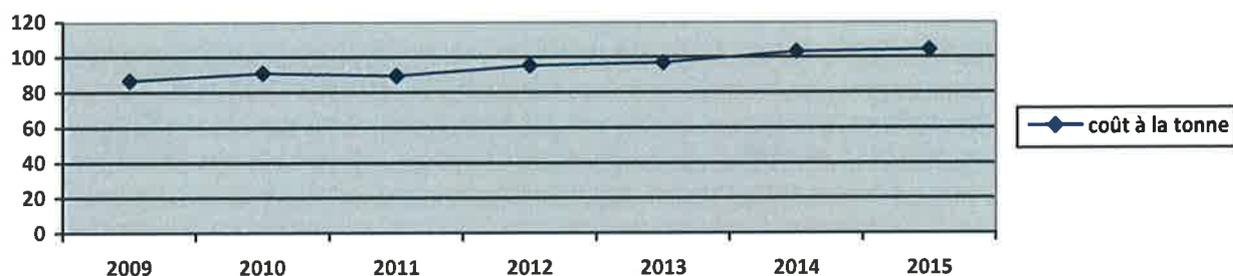
Services	Compétence exercée par	Mode de gestion	Réalisé par :
- Collecte des OM (déchets ultimes)	2C2A	Régie directe	2C2A
- Collecte des encombrants non ferreux	2C2A	Régie directe	2C2A
- Collecte des déchets propres et secs valorisables	2C2A	Prestation de service	COPEL
- Collecte du verre	2C2A	Prestation de service	COPEL
- Déchèteries	2C2A	Régie directe et Prestataires	2C2A , URBASER ET FERRARI
- Traitement des ordures ménagères : C.E.T. classe 2	VALODEA	Prestation de service	Compétence déléguée VALODEA
- Tri et valorisation des déchets recyclables	VALODEA	Prestation de service	Voir rapport de ce Syndicat mixte
- Compostage des déchets verts	VALODEA	Prestation de service	



## B) EVOLUTION DES COÛTS DE TRAITEMENT EN CSDU

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Prix unitaire H.T.	73.89	74.15	76.15	78.18	81.45	82.7	83.83
Taxe parafiscale			+0.68 €	0.68 €	0.68 €	0.68	0.7
TGAP H.T.	13 €	17 €	12.89	16.60	15	20	20
Coût à la tonne H.T.	86.89	91.15	89.72	95.46	97.13	103.39	104.53
Evolution en pourcentage/année précédente	+ 8.5%	+ 4.7%	-1.6 %	+ 6.4 %	+ 1.8 %	+ 6.4 %	+ 1.1 %
Tonnage annuel	4482	4280	4285	3800	3213	3068	3016
Nombre d'habitants	18 043	18 043	18 043	18 043	18 043	17 943	17 862
Ratio/habitant/an	248.5 kg	237 kg	237.5 kg	211 kg	178 kg	171 kg	170 kg

### évolution des coûts de traitement



### C) LES DEPENSES ET LEUR FINANCEMENT (2015)

#### COÛT DU SERVICE

Décomposition analytique des charges et recettes de fonctionnement du budget « déchets ménagers »

A noter que le taux d'impayés 2015 n'est pas encore connu.

Le coût moyen par habitant et par an sur le territoire de la 2c2a est de l'ordre de 85 €.

Ce coût se situe dans la fourchette basse au niveau national (entre 61 et 120 €/hab/an) « données 2006 » ; et au niveau de la moyenne départementale 2009 (87 €/hab/an).

FONCTIONNEMENT		Excédent 2014	
		alloué	réalisé
Dépenses	Charges à caractère général	640 500,00	591 734,65
	Charges de personnel	355 000,00	354 952,16
	Dépenses imprévues	100 000,00	
	Virement à la section d'investissement		
	dotations aux amortissements	170 000,00	169 476,36
	Charges de traitement	851 696,28	819 533,08
	charges financières	10 832,22	10 832,22
	Charges exceptionnelles (excédent)	574 602,20	5 145,54
	Dotations pour impayés	40 000,00	40 000,00
	<b>TOTAUX</b>	<b>2 742 630,70</b>	<b>1 991 674,01</b>
Recettes	Résultat reporté	655 630,70	
	Remboursement sur personnel	0,00	6 858,50
	Amortissements des subventions	15 500,00	
	ventes de produits, REOM	1 788 000,00	1 711 956,44
	Subventions d'exploitation	283 500,00	254 234,63
	Produits financier	0,00	15,00
	Produits exceptionnels	0,00	2 790,91
	<b>TOTAUX</b>	<b>2 742 630,70</b>	<b>1 975 855,48</b>

		résultat de l'exercice	- 15 818,53
		alloué	réalisé
Dépenses	Amortissements des subventions	15 500,00	
	Emprunts et dettes	21 401,03	21 401,03
	Immobilisations incorporelles	6 000,00	0,00
	Immobilisations corporelles	60 000,00	14 376,35
	<b>TOTAUX</b>	<b>102 901,03</b>	<b>35 777,38</b>
		alloué	Réalisé
Recettes	Excédent d'investissement	179 742,62	
	dotations aux amortissements	170 000,00	169 476,36
	FCTVA	9 000,00	8 563,00
	Subvention	91 000,00	91 055,30
	<b>TOTAUX</b>	<b>449 742,62</b>	<b>269 094,66</b>
	résultat de l'exercice		233 317,28

#### Résultats cumulés :

Exploitation : cumulé 2014 + résultat 2015 = + 639 812,17

Investissement : cumulé 2014 + résultat 2015 = + 413 059,90 €

#### Résultat budgétaire et financier 2015

L'exercice 2014 s'était conclu sur un résultat de clôture de 655 730,7€ en fonctionnement et de 179 742,62€ en investissement.

Sur l'exercice 2015, la section de fonctionnement fait apparaître un résultat négatif de 15 818,53€, en baisse par rapport à l'exercice 2014. Cela signifie que les recettes sont inférieures aux dépenses et que le budget déchets ménagers ne respecte plus son obligation légale d'être équilibré par ses propres modalités de financement, notamment la REOM. Ce déficit s'explique essentiellement par la baisse des coûts de reprise de certains matériaux dont les plastiques. Cela a engendré le vote d'une hausse des tarifs sur l'exercice 2016

La section d'investissement fait apparaître un excédent de 413 059,90€. Cet excédent s'explique par l'amortissement des investissements réalisés précédemment qui permettra de financer le renouvellement des bacs, conteneurs et camions sans devoir faire appel à la section de fonctionnement.

#### Les évolutions prévisionnelles sur l'exercice 2016

Il y a peu d'investissements programmés pour 2015. L'excédent d'investissement devrait donc continuer à croître afin de permettre le financement du renouvellement des camions et du parc de bacs lors des prochaines années.

#### LE FINANCEMENT

Le principal mode de financement en 2015 est la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, elle permet de financer le service à hauteur de 77 %.

Les financements complémentaires (garantie de reprise, facturation d'accès déchèterie, aide aux transports...) alimentent les 23% restants.

# ANNEXES

PERFORMANCE DE COLLECTE PAR COMMUNE

Moyenne 2c2a : 54 kg/hab/an

RESULTAT SUR LA PERIODE DU 1 JANVIER 2015 AU 31 DECEMBRE 2015 MULTIMATERIAUX

*** Tonnage en Kg	Nombre habitants	CUMUL	MOYENNE /
		SUR L'ANNEE MULTI	Hab. en kg/an MULTI
Apremont sur Aire	126	7153	56,77
Ardeuil-et-Montfauvelles	80	3976	49,70
Aure	30	2528	50,56
Authe	96	4742	49,40
Autruche	62	3123	50,37
Autry	134	6368	47,52
Ballay	237	12680	49,34
Bar les Buzancy	123	0	0,00
Bayonville	100	3797	37,97
Beffu le Morthomme	62	2155	34,76
Belleville et Chatillon sur bar	279	12100	43,37
Belval Bois des dames	34	1809	53,21
Bouconville	52	2737	52,63
Boult aux Bois	148	9672	65,35
Bourcq	57	6116	107,30
Brécy brières	66	3808	57,70
Brieulles sur Bar	180	9972	55,40
Briquenay	115	5026	43,70
Buzancy	352	37098	105,39
Cauroy	187	11977	64,05
Challerange	488	21087	43,21
Champigneulle	61	0	0,00
Chardeny	41	2809	68,51
Chatel Chéhéry	153	9817	64,16
Chevières	49	3098	63,22
Condé lès Autry	78	3724	47,74
Contreuve	57	3901	68,44
Comay	72	4161	57,79
Dricourt	88	3986	45,30

Exermont	42	1300	30,95
Falaise	325	13255	40,78
Fléville	102	4564	44,75
Fossé	51	3168	62,12
Germont	46	3940	85,65
Grandham	51	2090	40,98
Grandpré	147	34071	76,22
Grivy Loisy	184	10394	56,49
Harricourt	37	2165	58,51
Hauviné	308	15040	48,83
Imécourt	54	1629	30,17
La Berlière	45	1964	43,64
La Croix aux Bois	128	5070	36,74
Lançon	36	2322	64,50
Landres et Saint Georges	92	3313	36,01
Le Chesne	214	68080	72,89
Leffincourt	181	7131	39,40
Les Alleux	79	3157	39,96
Les Grandes Armoises	59	2777	47,07
Les Petites Armoises	65	4376	67,32
Liry	102	5582	54,73
Longwé	91	3695	40,60
Louvergny	67	2929	43,72
Machault	510	29533	57,91
Manre	88	4868	55,32
Marcq	101	6023	59,63
Mars sous bourcq	51	3429	63,50
Marvaux Vieux	76	2599	34,20
Mont Saint Martin	76	3731	49,09
Mont Saint Rémy	53	3429	64,70
Montcheutin	147	6871	46,74
Montgon	66	2949	44,68
Monthois	376	23771	63,22
Mouron	82	6299	76,82
Noirval	31	1668	53,81
Nouart	147	7012	47,70
Oches	43	1921	44,67
Olizy-Primat	215	14965	69,60
Pauvres	187	10838	57,96
Quatre Champs	197	9832	49,91

Quilly	85	3173	37,33
Saint Clément à Ames	108	5428	50,26
Saint Étienne à ames	241	10001	41,50
Saint Juvin	111	5089	45,85
Saint Morel	229	10318	45,06
Saint Pierre à Ames	65	3478	53,51
Saint Pierremont	74	2788	37,68
Sainte Marie	85	2946	34,66
Sauville	281	12099	43,06
Savigny sur Aisne	376	19225	51,13
Séchault	64	2808	43,88
Semide	198	7300	36,87
Senuc	149	7184	48,21
Sommauthe	118	4132	35,02
Sommerance	42	3149	74,98
Sugny	108	4834	44,76
Sy	49	2340	47,76
Tailly	172	6608	38,42
Tannay	159	6455	40,60
Termes	140	7542	53,87
Terron sur Aisne	108	7261	67,23
Thénorgues	108	2132	19,74
Toges	97	5508	56,78
Tourcelles Chaumont	84	4463	53,13
Vandy	190	10064	52,97
Vaux en Dieulet	39	2205	37,37
Vaux lès Mouron	88	3427	38,94
Verpel	78	3594	46,08
Vermières	27	1613	59,74
Vouziers	4019	200 475	49,88
Vrizy	329	15224	46,27

RESULTAT DE COLLECTE DU VERRE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015

Moyenne 2c2a : 44kg/hab/an

	Nombre habitants	Cumul sur l'année en tonne	Moyenne/Hab (cumul) en Kg
Apremont sur Aire	176	6,924	54,95
Ardeuil-et-Montfauvelles	80	1,994	24,93
Aure	50	2,812	56,24
Authé	96	4,140	43,13
Autruche	62	2,654	42,81
Autry	131	8,262	61,66
Ballay	257	9,262	36,04
Bar les Buzancy	123	1,769	14,38
Bayonville	100	3,308	33,08
Beffu le Morthomme	62	2,113	34,08
Belleville et Châtillon sur Bar	279	11,849	42,47
Belval bois des dames	34	2,205	64,85
Bouconville	52	2,661	51,17
Boult aux Bois	116	7,480	50,54
Bourcq	57	2,288	40,14
Brecy Brières	66	3,667	55,56
Brieulles sur Bar	180	9,497	52,76
Briquenay	113	4,262	37,06
Buzancy	352	24,252	68,90
Cauroy	187	11,496	61,48
Challerange	488	19,481	39,92
Champigneulle	61	2,635	43,20
Chardeny	41	1,756	42,83
Chatel Chéhéry	153	11,621	75,95
Chevières	49	3,230	65,92
Condé lès Autry	78	2,945	37,76
Contreuve	57	2,144	37,61
Comay	72	2,853	39,63
Dricourt	88	2,400	27,27
Exermont	42	1,425	33,93
Falaise	325	5,704	17,55
Fléville	102	4,377	42,91

Fossé	51	2,774	54,39
Germont	46	2,413	52,46
Grandham	51	2,484	48,71
Grandpré	447	25,691	57,47
Grivy Loisy	184	5,611	30,49
Harricourt	37	3,364	90,92
Hauviné	308	8,786	28,53
Imécourt	54	2,910	53,89
La Berlière	45	1,961	43,58
La Croix aux Bois	138	6,810	49,35
Langon	36	1,966	54,61
Landres et Saint Georges	92	2,778	30,20
Le Chesne	234	40,309	43,16
Leffincourt	181	7,269	40,16
Les Alleux	79	1,202	15,22
Les Grandes Armoises	39	2,335	39,58
Les Petites Armoises	65	3,005	46,23
Liry	102	3,840	37,65
Longwé	91	2,566	28,20
Louvergny	67	2,396	35,76
Machault	510	30,472	59,75
Manre	88	4,022	45,70
Marcq	101	3,796	37,58
Mars sous bourcq	34	3,204	59,33
Marvaux Vieux	76	2,305	30,33
Mont Saint Martin	76	2,670	35,13
Mont Saint Rémy	53	2,919	55,08
Montcheutin	117	5,855	39,83
Montgon	66	2,335	35,38
Monthois	376	17,161	45,64
Mouron	82	4,142	50,51
Noirval	31	1,160	37,42
Nouart	147	7,314	49,76
Oches	43	2,249	52,30
Olizy primat	215	10,935	50,86
Pauvres	187	6,733	36,01
Quatre champs	197	4,119	20,91
Quilly	85	1,948	22,92
Saint Clément à Ames	108	5,664	52,44

Saint Etienne à Ames	241	10,750	44,61
Saint Juvin	111	3,586	32,31
Saint Morel	229	8,907	38,90
Saint Pierre à Ames	65	2,629	40,45
Saint Pierremont	74	3,008	40,65
Sainte Marie	85	3,133	36,86
Sauville	281	10,974	39,05
Savigny sur Aisne	276	12,918	46,80
Séchault	64	2,322	36,28
Semide	193	6,275	31,69
Senuc	149	10,764	72,24
Sommauthe	118	3,802	32,22
Sommerance	42	2,778	66,14
Sugny	87	4,900	56,32
Sy	49	2,024	41,31
Tailly	172	6,167	35,85
Tannay	159	5,667	35,64
Termes	140	7,226	51,61
Terron sur Aisne	108	9,416	87,19
Thénorgues	108	2,323	21,51
Toges	97	4,931	50,84
Tourcelles Chaumont	94	5,743	61,10
Vandy	190	6,202	32,64
Vaux en Dieulet	59	1,897	32,15
Vaux lès Mouron	83	1,745	19,83
Verpel	76	4,248	54,46
Verrières	27	1,267	46,93
Vouziers	409	150,81	37,52
Vrizey	329	16,111	48,97

## MODALITES DE FACTURATION DE LA REDEVANCE 2015

Tous les producteurs de déchets ménagers et assimilés sont responsables de l'élimination de leurs déchets. A ce titre, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise définit et organise le service public d'élimination des déchets ménagers pour lequel elle appelle une redevance d'enlèvement des ordures ménagères intégrant une part variable incitant à limiter la production de déchets.

Ce service s'appuie :

- sur une prestation de collecte, le transport et l'élimination des ordures ménagères en porte à porte, à l'aide de bacs équipés de puces électroniques permettant leur identification et la facturation du service en fonction de son utilisation. L'usage de sacs prépayés est autorisé dans les conditions restrictives énumérées ci-après,
- sur une prestation de collecte, de transport et de recyclage des déchets recyclables propres et secs, dont la séparation des ordures ménagères est imposée aux usagers, à l'aide des points d'apport volontaire répartis sur le territoire de la 2C2A,
- sur une prestation d'accueil, de collecte, d'évacuation et d'élimination des déchets exceptionnels liés à leur volume ou leur poids, ou leur toxicité, dans le réseau de déchèteries ouvert sur le territoire de la 2C2A,

Constitue une infraction à l'article 2 de la loi du 15 juillet 1975, codifié à l'article L.541-2 du code de l'environnement, le fait, pour toute personne (physique ou morale) de ne pas procéder à l'élimination de ses déchets ménagers.

Il en résulte que toute personne, physique ou morale, qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de cette loi dans des conditions propres à éviter leurs effets nocifs pour l'homme et son environnement.

### CATEGORIES D'USAGERS REDEVABLES :

Les ménages :

- Les propriétaires d'habitation, résidant dans leur logement à titre de résidence principale ou de résidence secondaire,
- Les locataires dès lors qu'ils peuvent bénéficier d'un bac individualisé de collecte de leurs ordures ménagères,
- Les propriétaires de logements collectifs dans lesquels il n'est pas possible de mettre à disposition des locataires des bacs individuels du fait de contraintes techniques liées au stockage des bacs,

Les activités professionnelles :

- Les entreprises, quels que soient leur taille et leurs domaines d'activités,

Les activités publiques :

- Les mairies et les établissements publics de coopération intercommunale du territoire, ainsi que les associations au titre de leurs activités régulières et/ou des évènementiels qu'elles organisent

## ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA REDEVANCE ET MODALITES DE FACTURATION POUR LES MENAGES

### 1- COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN PORTE A PORTE :

Accès au service en fonction du volume du bac distribué aux usagers : 0.6 € par litre ; tarif identique pour tous les usagers du territoire.

### Tarifictions des levées de bacs (identiques pour tous les usagers du territoire) :

Tarifiction variable en fonction du nombre de levées enregistrées sur une année, du 1er janvier au 31 décembre :

De 1 à 13 levées : 0.5 € par levée.

De 14 à 26 levées : 1 € par levée

De 27 à 39 levées : 2 € par levée

A partir de la 40ème : 3 € par levée

### Modalités de facturation des levées enregistrées :

#### Pour les résidences principales :

13 levées forfaitaires par an sont facturées obligatoirement, les levées supplémentaires seront facturées en plus, au prix unitaire indiqué ci-dessus. Ce montant de 6,50 € est ajouté à la part fixe de la redevance.

#### Pour les résidences secondaires, les professionnels et les activités publiques :

Les levées seront facturées au réel, dès la première levée, et sans intégration de levées forfaitaires.

#### Attribution exceptionnelle de bac Omr pour des évènements ponctuels

Cette tarification inclut la mise à disposition du bac, la levée et la récupération par les services.

Volume disponible	Tarif / Bac
Bac de 240 l	50 €
Bac de 360 l	60 €
Bac de 660 l	80 €

### USAGE DE SACS PREPAYES

Les usagers ne disposant pas de bacs de collecte des ordures ménagères évacueront leurs ordures ménagères à l'aide de sacs prépayés.

L'usage des sacs prépayés est limitativement réservé :

- Aux usagers demandant une dérogation à l'usage de bacs, propriétaires de résidences principales dont la configuration ne permet pas le stockage des bacs, ou usagers présentant des difficultés d'usage de ce type de contenants,
- Aux usagers propriétaires de résidence secondaire sur le territoire, qui de par le faible usage de leur résidence secondaire, ne peuvent utiliser correctement les bacs proposés,
- A tous les usagers désireux d'évacuer leurs éventuelles surproductions de déchets pour des évènements ponctuels,

Pour les usagers en résidence principale bénéficiant d'une dérogation à l'usage des bacs, un nombre de sac sera attribué obligatoirement tous les ans et correspondra au tableau ci-après. Une fois ce quota utilisé, l'usager prendra l'attache des services de la 2C2A pour une nouvelle dotation conformément aux tarifs ci-dessous.

Nombre de personnes	Sac de 50 litres	Sac de 100 litres
1 personne	15	10
2 personnes	30	15
3 personnes	45	25
4 personnes	60	30
5 personnes	90	45

Ces sacs seront facturés aux tarifs ci-dessous.

Tarification des sacs prépayés :

2 € par sac de 50 litres

4 € par sac de 100 litres

Achat par tranche de 5 sacs minimum

## 2. PARTICIPATION AU TRI SELECTIF :

#### Identique pour l'ensemble des usagers du territoire :

Cette participation est assise en priorité sur le volume du bac de collecte des ordures ménagères, ou à défaut, sur le nombre de personnes composant le foyer :

	Montant de la redevance 2015	par semestre
1 personne ou bac 60 litres	6 €	3 €
2 personnes ou bac 120 litres	11 €	5.5 €
3 personnes ou bac 180 litres	15 €	7.5 €
4 personnes ou bac 240 litres	20 €	10 €
5 personnes ou bac 300 litres	22 €	11 €
6 personnes ou bac de 660 litres	24 €	12 €
Résidence secondaire	11 €	5.5 €

### 3. FRAIS DE GESTION :

#### Tarif identique pour l'ensemble des usagers du territoire :

6 € par an et par client. Un usager ayant plusieurs bacs (même sur différents sites) n'aura qu'une seule fois les frais de gestion facturés à partir du moment où une seule facture est établie pour l'ensemble de ces bacs.

#### Tarifification lors de changement de bac, affectation de bac, récupération de bac :

Une facturation forfaitaire sera appliquée (hors remplacement pour maintenance), pour les opérations suivantes :

- Un changement de bac en cas de modification de la composition du foyer, remplacement en cas de dégradation du fait de l'usager,...
- Récupération de bac lors de déménagement
- Ouverture d'un nouveau compte client, avec mise en place de bac lors d'un emménagement
- Toute demande de l'usager acceptée par la 2C2A

#### Opération effectué sur un site de la 2c2a :

Frais d'ouverture de compte : 5 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 10 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 5 €

#### Opération effectué au domicile de l'usager :

Frais d'ouverture de compte : 15 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 20 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 15 €

### 4. ACCES EN DECHETERIE :

#### Tarifification pour les résidences principales et secondaires :

	Montant de la redevance 2015	par semestre
1 personne	20 €	10 €
2 personnes	40 €	20 €
3 personnes	56 €	28 €
4 personnes	71 €	35.5 €
5 personnes	81 €	40.5 €
6 personnes et +	81 €	40.5 €
Résidence secondaire	20 €	10 €

#### *Modalités de réduction*

Abattement lié à l'éloignement des résidences des points de collecte des OMr en porte à porte. Abattement de 30 % de la part fixe de la redevance liée à la collecte des OMr, facturée aux foyers ne disposant pas du service de collecte en porte à porte pour la collecte des ordures ménagères et éloignés de plus de 2 kilomètres du point de collecte.

#### Foyer de 1 personne :

Pour les foyers composés d'une seule personne, et compte tenu de l'impossibilité technique de distribuer des bacs d'un volume inférieur à 120 litres au regard des moyens de préhension automatisée, le volume du bac de collecte des OMr est ramené pour le calcul de cette part d'accès au service à 60 litres au lieu de 120 litres.

#### Foyer de 5 personnes :

Pour les foyers composés de 5 personnes, et compte tenu de l'impossibilité technique de distribuer des bacs d'un volume de 300 litres, le volume du bac de collecte des OMr est ramené pour le calcul de cette part d'accès au service à 300 litres au lieu de 360 litres.

#### *Majorations*

##### La collecte des ordures ménagères en porte à porte en cas de débordement :

Les bacs de collecte doivent être présentés complètement fermés. Si la fermeture n'est pas totale, il y a constatation de débordement. Après une information laissée en boîte au lettre, et un avertissement par courrier envoyé après une autre constatation de débordement, l'usager se verra facturer, en plus de la levée de son bac, une levée supplémentaire qui lui sera facturée 3,50 €.

##### En cas de refus de bac pour une résidence principale :

Un usager du territoire, propriétaire de son logement et l'occupant au titre de sa résidence principale, qui refuserait la dotation d'un bac de collecte des ordures ménagères et à l'exclusion des usagers de ce type ayant demandé une dérogation à l'usage du bac pour utiliser des sacs prépayés, se verra facturer la part correspondant à l'accès au service de collecte des OMr comme suit :

Facturation OMr = bac issu de la règle de dotation initiale X 0,60 € majoré de 52 levées calculées conformément aux modalités présentées ci-dessus.

##### *Modalités de facturation des résidences secondaires ne disposant pas de bac OMr*

Seuls les propriétaires de résidence secondaire sur le territoire peuvent, au titre de ce type de résidence, refuser l'utilisation d'un bac de collecte OMr. L'évacuation de leurs déchets ménagers pourra s'effectuer à l'aide des sacs pré payés proposés par la 2C2A aux tarifs indiqués dans la récente délibération.

En tout état de cause, ils seront facturés d'une participation à l'organisation du service de collecte en porte à porte fixée à 23 €/an.

#### *Exonération*

Il revient donc à l'usager n'utilisant pas le service public d'élimination et traitement des déchets ménagers d'apporter la preuve qu'il élimine ses déchets par ses propres moyens, pour chaque catégorie de déchets et ce, dans le strict respect des réglementations et lois régissant l'élimination des déchets ménagers (tri, valorisation, limitant les apports en centres d'enfouissement aux seuls déchets ultimes).

Le service de collecte et de traitement des déchets est à la disposition de tous les assujettis. Le fait, à l'exception des professionnels justifiant d'un contrat privé de collecte et de traitement de leurs déchets, de ne pas disposer volontairement du service ne soustrait pas au paiement de la redevance.

La redevance est applicable à tous les usagers, qu'ils soient propriétaires ou locataires. Aucun critère socioéconomique (âge, revenus...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale du montant de la redevance.

Aucune exonération ou dégrèvement ne sera accordé en cas de travaux de voirie, ou suite au non passage de la benne de collecte pour cause d'intempéries, notamment empêchant ponctuellement le service d'être assuré en porte à porte.

## ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA REDEVANCE ET MODALITES DE FACTURATION POUR LES PROFESSIONNELS

### 1. COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN PORTE A PORTE :

Accès au service en fonction du volume total des bacs distribués aux professionnels: 0.6 € par litre; tarif identique pour tous les usagers du territoire.

Les professionnels dont le siège de leur entreprise se trouve à la même adresse que leur habitation ont la possibilité d'opter pour une surdotation du volume du bac de collecte affecté à leur foyer. Seul le volume issu de cette surdotation, calculée sur la base du volume de bac dédié aux foyers de même composition, sera facturé à l'entreprise.

#### Tarifications des levées de bacs (identiques pour tous les usagers du territoire):

Tarification variable en fonction du nombre de levées enregistrées sur une année, du 1er janvier au 31 décembre :

De 1 à 13 levées : 0.5 € par levée.

De 14 à 26 levées : 1 € par levée

De 27 à 39 levée : 2 € par levée

A partir de la 40ème : 3 € par levée

#### Modalités de facturation des levées enregistrées :

Les levées seront facturées au réel, dès la première levée, et sans intégration de levées forfaitaires.

Dans le cadre d'une surdotation du volume du bac, les levées sont facturées au foyer.

#### Attribution exceptionnelle de bac OMr pour des évènements ponctuels

Cette tarification inclut la mise à disposition du bac, la levée et la récupération par les services.

Volume disponible	Tarif / Bac
Bac de 240 l	50 €
Bac de 360 l	60 €
Bac de 660 l	80 €

### USAGE DE SACS PREPAYES

L'usage des sacs prépayés est limitativement réservé à tous les professionnels désireux d'évacuer leurs éventuelles surproductions de déchets pour des évènements ponctuels.

#### Tarification des sacs prépayés :

2 € par sac de 50 litres

4 € par sac de 100 litres

Achat par tranche de 5 sacs minimum

#### *Modalités de facturation d'un professionnel ne disposant pas de bac OMr*

Tout professionnel refusant la dotation d'un bac de collecte OMr pour son activité ou une surdotation de son bac ménage sera facturé d'une participation à l'organisation du service de collecte en porte à porte fixée à 23 €/an.

### 2. PARTICIPATION AU TRI SELECTIF :

Identique pour l'ensemble des professionnels du territoire

Cette participation est forfaitaire, appelée par client professionnel, et est fixée à 6 €/an.

En cas de surdotation, ou d'absence de bac de collecte des OMr, une participation forfaitaire est appelée auprès de l'entreprise pour un montant de 6 €/an.

### 3. FRAIS DE GESTION :

Tarif identique pour l'ensemble des usagers du territoire :

6 € par an et par client. Un usager ayant plusieurs bacs (même sur différents sites) n'aura qu'une seule fois les frais de gestion facturés à partir du moment où une seule facture est établie pour l'ensemble de ces bacs.

#### Tarification lors de changement de bac, affectation de bac, récupération de bac :

Une facturation forfaitaire sera appliquée (hors remplacement pour maintenance), pour les opérations suivantes :

- Un changement de bac en cas de modification de la composition du foyer, remplacement en cas de dégradation du fait de l'utilisateur,...
- Récupération de bac lors de déménagement
- Ouverture d'un nouveau compte client, avec mise en place de bac lors d'un emménagement
- Toute demande de l'utilisateur acceptée par la 2C2A

#### Opération effectuée sur un site de la 2c2a :

Frais d'ouverture de compte : 5 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 10 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 5 €

#### Opération effectuée chez l'utilisateur par un agent de la 2C2A:

Frais d'ouverture de compte : 15 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 20 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 15 €

#### 4. DROIT D'ACCES EN DECHETERIE

	Montant de la redevance 2015	par semestre
Toute activité professionnelle	17€	8.5 €

Les passages pour les professionnels seront facturés en sus aux conditions ci-dessous :

#### DROIT DE DEPOT HORS DECHETS SPECIAUX

TYPE DE VEHICULE	TARIF EN € PAR PASSAGE
CATEGORIE 1	15 €
CATEGORIE 2	26 €

#### DROIT DE DEPOT HORS DECHETS SPECIAUX AVEC ACHAT D'UN FORFAIT DE 5 PASSAGES

TYPE DE VEHICULE	TARIF EN € POUR 5 PASSAGES
CATEGORIE 1	50 €
CATEGORIE 2	100 €

#### TARIFICATION DES DECHETS SPECIAUX ET LIMITATIONS QUANTITATIVES

TYPE DE DECHETS	TRANSPORT, TRAITEMENT (avec TGAP) EN €/Kg	QUANTITE MAXIMUM AUTORISEE PAR PASSAGE
Huile de vidange	gratuit	50 litres
Batterie	gratuit	10
Acide – base	2	10 Kg
Solvant	0.4	10 Kg
Peinture, vernis, colle	0.6	10 Kg
Produit phytosanitaire	1.7	5 Kg
Aérosol	2	3 Kg
Tube fluorescent	gratuit	50 unités
Huile de friture	gratuit	50 litres
Filtre à huile ou gazole	0.4	20 unités
Produit dangereux divers	2.85	3 Kg
Pile	Gratuit	5 Kg
Comburent	2	3 Kg
Mercure	12.3	1 Kg

Produit de laboratoire	2.8	3 Kg
Antigel, liquide de frein, de refroidissement...	0.35	10 Kg
Emballage souillé	0.95	5 Kg
Radiographie	0.95	10 Kg

**ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA REDEVANCE ET MODALITES DE FACTURATION POUR LES ACTIVITES PUBLIQUES**

**1. COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN PORTE A PORTE :**

Accès au service en fonction du volume total des bacs distribués aux activités publiques : 0.6 € par litre ; tarif identique pour tous les usagers du territoire.

Tarifications des levées de bacs (identiques pour tous les usagers du territoire):

Tarification variable en fonction du nombre de levées enregistrées sur une année, du 1er janvier au 31 décembre :

De 1 à 13 levées : 0.5 € par levée.

De 14 à 26 levées : 1 € par levée

De 27 à 39 levée : 2 € par levée

A partir de la 40ème : 3 € par levée

Modalités de facturation des levées enregistrées :

Les levées seront facturées au réel, dès la première levée, et sans intégration de levées forfaitaires.

Dans le cadre d'une surdotation du volume du bac, les levées sont facturées au foyer.

Attribution exceptionnelle de bac OMr pour des évènements ponctuels

Cette tarification inclut la mise à disposition du bac, la levée et la récupération par les services.

Volume disponible	Tarif / Bac
Bac de 240 l	50 €
Bac de 360 l	60 €
Bac de 660 l	80 €

**USAGE DE SACS PREPAYES**

L'usage des sacs prépayés est limitativement réservé à tous les activités publiques désireuses d'évacuer leurs éventuelles surproductions de déchets pour des évènements ponctuels.

Tarification des sacs prépayés :

2 € par sac de 50 litres

4 € par sac de 100 litres

Achat par tranche de 5 sacs minimum

*Modalités de facturation d'une activité publique ne disposant pas de bac OMr*

Toute activité publique refusant la dotation d'un bac de collecte OMr ou une surdotation de son bac ménage sera facturée d'une participation à l'organisation du service de collecte en porte à porte fixée à 23 €/an.

**2. PARTICIPATION AU TRI SELECTIF :**

Identique pour l'ensemble des professionnels du territoire

Cette participation est forfaitaire, appelée par client, et est fixée à 6 €/an.

En cas de surdotation, ou d'absence de bac de collecte des OMr, une participation forfaitaire est appelée auprès de l'entreprise pour un montant de 6 €/an.

**3. FRAIS DE GESTION :**

Tarif identique pour l'ensemble des usagers du territoire :

6 € par an et par client. Un usager ayant plusieurs bacs (même sur différents sites) n'aura qu'une seule fois les frais de gestion facturés à partir du moment où une seule facture est établie pour l'ensemble de ces bacs.

Tarification lors de changement de bac, affectation de bac, récupération de bac :

Une facturation forfaitaire sera appliquée (hors remplacement pour maintenance), pour les opérations suivantes :

- Un changement de bac en cas de modification de la composition du foyer, remplacement en cas de dégradation du fait de l'usager,...
- Récupération de bac lors de déménagement
- Ouverture d'un nouveau compte client, avec mise en place de bac lors d'un emménagement
- Toute demande de l'usager acceptée par la 2C2A

Opération effectué sur un site de la 2c2a :

Frais d'ouverture de compte : 5 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 10 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 5 €

Opération effectué sur la commune par un agent 2C2A:

Frais d'ouverture de compte : 15 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 20 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 15 €

4. DROIT D'ACCES EN DECHETERIE

	Montant de la redevance 2014	par semestre
Activités publiques	17€	8.50 €

\*\*\*\*\*

*Modalités de facturation*

Modalités pratiques de mise en œuvre de la facturation :

- Fréquence : semestrielle
- Période d'édition de la facturation : juillet et janvier
- Paiement : numéraire en se présentant en trésorerie, par chèque bancaire ou postal adressé à la trésorerie du Chesne, TIP, mensualisation sur 10 mois proposée aux usagers, paiement par internet TIPI
- Régularisation des factures suivant les modalités définies dans le règlement de service

Vers les bailleurs sociaux :

Suivant les modalités définies dans le règlement de service